



Commune de Genolier

1

Au Conseil Communal de Genolier

Genolier, le 14 février 2017

PREAVIS N° 14 / 2017

concernant un prêt de Frs 500'000.-- en faveur
de la Fondation du Bois-de-Chênes.

Délégués municipaux

Jean Zucchello, municipal
Florence Rattaz, syndique

Commission chargée de l'étude
de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le budget de rénovation de la Ferme du Bois-de-Chênes se monte à CHF 5'335'000.-.
Les promesses de dons s'élèvent à ce jour à CHF 4'460'000.-
Le destin de la Ferme du Bois-de-Chênes a déjà été dessiné lors des législatures précédentes,
notamment à travers les Préavis suivants, acceptés par le Conseil communal :

Préavis N° 43/2014 pour la Création de la Fondation (Fr. 50'000.-)

Préavis N° 52/2014 pour accorder un droit de superficie à la Fondation de 50 ans

Préavis N° 53/2014 pour lui accorder un capital complémentaire (Fr. 400'000.-)

1 – Demande de prêt de la Fondation du Bois-de-Chênes

La Fondation du Bois-de-Chênes, par un courrier du 3 février 2017, a fait une demande à la Municipalité afin qu'elle lui accorde un crédit tampon de Fr. 500'000.-, dans le but de compléter, le cas échéant, le budget de rénovation de la Ferme du Bois-de-Chênes. A ce jour, environ 84% des fonds nécessaires sont réunis, soit sous la forme de dons ou de promesses de dons (ces documents confidentiels sont mis à la disposition de la commission des finances).

Les arguments étayant la demande sont essentiellement les suivants :

- la recherche de fonds auprès des partenaires demande un certain temps;
- plusieurs promesses de dons ont pour condition avant d'être exercées, le financement complet du projet;
- les liquidités prêtées pourraient avoir un rendement de 0,25 %, soit, actuellement supérieur à tout dépôt bancaire de la commune auprès des instituts financiers;
- sachant que les travaux de rénovation s'écheloneront sur environ 18 mois, ce crédit tampon ne serait utilisé qu'en cas de manque temporaire de liquidités.

2 – Position de la Municipalité

La Municipalité de Genolier a accueilli cette demande favorablement dans sa séance du 7 février 2017, étant donné que le but recherché va dans le sens d'un soutien pour faire avancer ce projet dont notre commune est propriétaire, et pour lequel la Fondation du Bois de Chênes est au bénéfice d'un droit de superficie.

3 – Conditions de crédit

Taux taux d'intérêt fixe de 0,25 % p.a. pour toute la durée du prêt.

4 – Remboursement du prêt

Le remboursement du prêt par la Fondation du Bois-de-Chênes se fera au plus tard au 31 décembre 2020.

5 – Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Genolier prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N° 14/2017 concernant un prêt de Fr. 500'000.-- en faveur de la Fondation du Bois-de-Chênes pour financer son crédit de construction

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D é c i d e :

D'accepter la mise à disposition, si nécessaire, d'un crédit d'un montant maximum de Fr. 500'000.-- à la Fondation du Bois-de-Chênes pour compléter son budget de rénovation.

- 1) Taux d'intérêt fixe de 0,25% par an.
- 2) Cas échéant, le remboursement du prêt par la Fondation du Bois-de-Chênes se fera au plus tard au 31 décembre 2020.
- 3) Le prêt sera assuré par la trésorerie courante de la commune.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique
E. Rattaz

La secrétaire :
C. Deléderray





Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 14/2017**
concernant un prêt de CHF 500'000,-- en faveur de la Fondation du Bois-de-Chênes

Séance : Lundi 27 février 2017

Présents : Les Municipaux Jean Zucchello et Georges Richard, ainsi que la Commission des Finances au complet

La Commune de Genolier a montré à moult reprises son attachement au Bois-de-Chênes et à la ferme qui s'y trouve. En 1919 déjà, il y a bientôt cent ans, la Commune a acheté environ 80% du bois. Au milieu du siècle passé, les idées des autorités militaires fédérales d'en faire une place d'armes pour chars fut combattues par la mobilisation de toute une région malgré l'intérêt affiché de personnalités politiques de l'époque. Finalement, l'assaut des militaires fut repoussé et le Bois-de-Chênes s'est vu déclaré zone protégée en 1961. La même année, la ferme fut classée monument historique.

Après une cinquantaine d'années de gestion de ce patrimoine par le Canton, par le biais d'un droit de superficie, le statut du Bois-de-Chênes s'est trouvé de nouveau à l'ordre du jour du Conseil communal. Par les préavis 43/2014, 52/2014 et 53/2014, tous acceptés par une large majorité, le Conseil a réitéré son intérêt à protéger ce cadre magnifique de nature et sa ferme historique. La Fondation du Bois-de-Chênes a vu le jour et s'est vu confié un nouveau droit de superficie de 50 ans, et les bases financières de la Fondation ont été assurées.

Le plan de rénovation et mise en valeur de la ferme et du site entier aura un coût non-négligeable, estimé à un maximum de CHF 5'335'000, à charge de la Fondation. De cette somme, un montant de CHF 4'865'000 est prévu pour la rénovation complet et la mise en valeur de la ferme, en tenant compte de sa valeur architecturale historique. Les travaux s'étaleront sur un duré de 3 ans. Il est à noter que le projet a été confié à l'architecte Nicolas Delachaux de la maison Glatz et Delachaux SA à Nyon, qui est un spécialiste reconnu en la matière ; les restaurations des châteaux de Nyon et Allaman, et des temples de Nyon et Crans sont parmi ses références. Les CHF 470'000 restant seront affectés à la réhabilitation, conservation et gestion du Bois-de-Chênes, le développement de la fonction scientifique du lieu, le soutien et la favorisation de la biodiversité du site, et la coordination et suivi du projet.

La Fondation peut se féliciter d'avoir déjà des promesses fermes de dons de CHF 3'698'000, un chiffre qui grimpe à CHF 4'460'000 si on tient compte de dons « presque » assurés. La quête de soutien financier continue, et la Fondation est en contact avec encore un certain nombre de fondations de bienfaisance et autres donateurs potentiels, dont certains serait en mesure de venir en aide à hauteur d'un million, voire plus. A ce jour, la Fondation a encaissé CHF 1'023'000 et, après les dépenses déjà budgétées et facturées, se trouve avec encore environs CHF 400'000 en compte.

En accordant un prêt de CHF 500'000 en faveur de la Fondation, la Commune envoie un signal clair et positif de soutien envers ce projet ambitieux mais nécessaire. Vu le statut historique et protégé du bâtiment, il y a une obligation de s'assurer qu'elle ne tombe pas dans un état de délabrement

irrévocable. Il est souhaité que ce geste encouragera d'autres entités régionales, voire nationales, à soutenir le projet. Sans la Fondation, les coûts de restauration de la ferme reviendraient directement à la Commune, qui ne pourrait pas bénéficier des mêmes subsides et donations. Il est à relever que la Commune reste propriétaire du Bois-de-Chênes et que ce projet revalorisera donc un bâtiment nous appartenant.

L'emprunt, serait mis à disposition pour une période de 3 ans à un taux d'intérêt annuel de 0.25%. La Fondation espère financer le 100% du projet avec des dons et n'utilisera cette facilité qu'en cas de besoin. Si l'emprunt est effectivement utilisé, son remboursement sera assuré par l'apport de dons futures. Les intérêts de max. CHF 1'250 par année, selon l'utilisation du prêt, ne devraient pas avoir un effet néfaste ou démesuré sur le bon déroulement du projet.

Le Conseil a déjà démontré dans le passé que la sauvegarde de notre patrimoine naturelle, culturelle et historique nous tient à cœur. La Commission des finances est de l'avis que ce préavis est raisonnable et justifiable afin d'assurer et promouvoir la revalorisation de cette patrimoine importante.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

d'accepter le préavis N° 14/2017 concernant la mise à disposition, si nécessaire, d'un crédit d'un montant maximum de CHF 500'000.—à la Fondation du Bois-de-Chênes pour compléter son budget de rénovation.

- 1. Taux d'intérêt fixe de 0.25% par an,**
- 2. Cas échéant, le remboursement du prêt par la Fondation du Bois-de-Chênes se fera au plus tard au 31 décembre 2020,**
- 3. Le prêt sera assuré par la trésorerie courante de la Commune.**

Peter Payne
Rapporteur

Myriam Bédât

Pascal Colombo

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl